Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DFPE 3 Soutien à la fonction parentale **-** Concilier vie familiale et vie professionnelle - Subvention (169.000 euros) dont une avec avenant à convention à trois associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 20e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et avenant à convention pluriannuelle à trois associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne (12e, 13e, 14e, 18e, 20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 146.000 euros est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » (19394 - 2018-02521).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association « Action Jeunes » (17e) pour son action « ateliers périscolaires complémentaires des apprentissages et implication des parents dans le suivi scolaire – Médiation familiale et parentalité », (492 - 2018-03699).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) pour son action « soutien éducatif et organisationnel aux familles du quartier » (9e, 10e, 18e), (12365 - 2018-03889).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO